



## CONSEIL MUNICIPAL N°1

### Séance du 19 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 13/01/2016.

#### **Etaient présents**

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire, Président  
Madame Evelyne SOMMET, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Monsieur Patrick BAUDRY, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Carole BURELLE, 3<sup>ème</sup> adjointe  
Mesdames Roseline PLUVIOSE, Delphine ROUX, conseillères municipales  
Messieurs Roland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

**Absente** : Mme Virginie BERNARD

**Excusée** : Mme Christine PERNIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 10

**Secrétaire de séance désignée** : - Madame Carole BURELLE,

#### **Approbation du Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2015**

Chacun a reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente.  
Celui-ci n'appelle ni remarque, ni correction il est adopté à l'unanimité.

#### **1 -Délibération pour la fiche d'appréciation des employés communaux.**

Le moment est venu de convoquer les employés communaux avec leur employeur pour un entretien d'appréciation renouvelable tous les ans à cette période.  
Pour se faire le conseil doit donner son accord par une délibération.  
Le conseil donne son approbation à l'unanimité.

#### **2 -Délibération sur le maintien ou la suppression du SICECO**

Dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)  
le SICECO demande aux communes adhérentes de se prononcer pour ou contre sa suppression pour former un syndicat unique avec les 24 communes de l'agglomération de Plombière les Dijon, ou que ce soit les 24 communes qui le rejoignent.  
Notre commune adhère au SICECO depuis de nombreuses années.  
Le Maire lit le courrier du président du SICECO et demande au conseil de se prononcer  
Après discussion le conseil vote pour le maintien du SICECO à raison de 8 voix pour et une abstention.  
Le maire est chargé d'informer Monsieur le Préfet par une délibération

### 3 -Affaire BOILLAUD

Le Maire rappelle les faits opposant la commune de Vielverge, propriétaire de la parcelle A8 et l'agriculteur, M BOILLAUD, locataire de la parcelle ZK 58, ces deux parcelles sont limitrophes. Un différend est survenu entre la municipalité de l'époque lorsque ce dernier a coupé des vernes appartenant à la commune.

Un protocole d'accord, selon l'article 2052 du Code Civil, signé entre les deux parties le 27/02/2014 n'a pas été respecté pour les raisons suivantes :

- le conseil municipal a changé le 30 mars 2014,
- la nouvelle équipe considérant les conditions trop pénalisantes et onéreuses pour la commune a décidé de ne pas tenir compte du protocole signé le 27/02/2014 et de reprendre les négociations avec M. BOILLAUD.

Le 9 décembre 2015 une concertation a eu lieu au domicile de M. BOILLAUD, deux membres de la municipalité étaient présents.

Le 5 janvier 2016 un nouveau protocole d'accord est rédigé entre les deux parties en présence d'un Inspecteur de la Protection Juridique de Groupama allégeant considérablement les contraintes de chacun.

Il est convenu ce qui suit :

- le protocole du 27/02/2014 est déclaré caduc.
- La commune renonce au remboursement de la vente des vernes.
- La commune s'engage à louer une zone environ 8 ares de la parcelle A8 depuis la parcelle ZK 58 jusqu'au fossé. A ce titre M. BOILLAUD en assurera l'entretien. Il s'engage également à giro broyer les ronces situées en bordure de fossé coté parcelle ZK 58 au printemps 2016.
- la commune fera niveler les ornières à ces frais.
- M. BOILLAUD renonce à la remise en état de sa clôture par la commune.
- M. BOILLAUD a signé le nouveau protocole en présence de l'Inspecteur de la Protection Juridique de Groupama, du Maire et M Dominique THIBERT.

Afin de rendre cette transaction définitive par la signature du Maire, le conseil doit donner son accord. Une délibération doit être prise.

Le conseil approuve à l'unanimité le nouveau protocole.

### 4 -Dossier TRANSEXFO

Un débardage de produits forestiers appartenant à un propriétaire privé a été stocké sur un chemin forestier communal « le chemin du bois des épines ».

L'entreprise TRANSEXFO de Pontailier sur Saône, exploitant forestier, a endommagé sérieusement la tête de pont d'un conduit de traversée d'un fossé important pour l'écoulement des eaux de la forêt.

Un courrier a été envoyé à l'entreprise TRANSEXFO. Notre assureur Groupama, informé des dégâts nous conseille de faire des devis pour d'éventuelles réparations à la charge de TRANSEXFO.

Deux entreprises ont été contactées

- Entreprise Yves PEZOUS, pour une somme de 2 760 € TTC
- Entreprise Pascal ROUSSELET pour une somme de 4 408,80 € TTC

Une confrontation et une visite sur les lieux du sinistre, organisée par Groupama et Aviva (assureur de TRANSEXFO) entre les deux parties a eu lieu en mairie 5 janvier 2016.

- TRANSEXFO a reconnu les faits et a signé le procès-verbal

Dans un commun accord les deux assurances ont choisi le devis de l'entreprise Yves Pezous d'un montant de 2 760 € TTC.

Le maire propose au conseil de réparer la tête de pont opposée vu son mauvais état sur le compte de la commune .Des devis ont été faits par les mêmes entreprises que précédemment :

- Entreprise Yves PEZOUS, pour une somme de 2 580 € TTC
- Entreprise Pascal ROUSSELET pour une somme de 4 408,80 € TTC

Après avoir délibéré le conseil vote à l'unanimité pour la remise en état de la deuxième tête de pont par l'entreprise Yves PEZOUS pour un montant de 2 580 € TTC.

## 5 -Attribution de cartes de pêche à la gravière et tarifs

### Rappel

Après s'être renseigné auprès de la DREAL, l'administration compétente, Monsieur le Maire rappelle que les bassins de la gravière communiquent par une jonction naturelle avec la Saône. La DREAL leur a donné le statut d'eau libre. La carte fédérale est obligatoire.

On peut en faire l'acquisition dans une A.A.P.M.A. (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) réciprocaire. Des contrôles par les gardes de pêche fédéraux sont susceptibles d'être faits à tout moment.

### Concernant le droit de pêche communal à la gravière :

Lors de la séance du 27 juillet 2015 il a été décidé que la vente des cartes serait effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la gravière est propriété de la commune et qu'elle peut mettre en place un règlement communal particulier. La Mairie peut vendre légalement ses propres cartes de pêche. Il précise que lors des contrôles par les membres de la municipalité, tout pêcheur devra être en possession de la carte communale, qu'elle soit gratuite ou payante.

Le règlement et les tarifs pourront être réajustés chaque année.

Les cartes communales seront vendues aux heures d'ouverture de la Mairie et de l'agence postale.

Monsieur Le Maire présente le nouveau règlement ainsi que les tarifs pour l'année 2016, il demande à son conseil de délibérer.

Après discussion le conseil vote à l'unanimité le règlement proposé et fixe les tarifs pour l'année 2016.

	Habitants de Vielverge	Extérieurs
Adulte l'année	gratuit	40 €
Adulte la journée	gratuit	5 €
Enfant de 12 à 18 ans l'année	gratuit	10 €
Enfant de 12 à 18 ans la journée	gratuit	3 €
Enfant de moins de 12 ans	gratuit	gratuit

## 6 -Travaux de voirie.

La ruelle d'Auxonne, l'impasse du Murey et la rue de La Marchotte font l'objet d'un projet de remise en état courant 2016.

**L'impasse du Murey** n'est pas classée comme voie communale à caractère de rue, il est nécessaire de prendre une délibération afin de régulariser cette situation et pouvoir entreprendre les travaux de voirie prévus.

Le conseil décide d'intégrer l'Impasse du Murey dans le tableau de classement de la voirie communale. Le conseil adopte à l'unanimité.

**La Ruelle d'Auxonne, l'Impasse du Murey** font partie d'une demande de subvention auprès du PSV (Programme de Soutien à la Voirie) géré par le Conseil Départemental. Une subvention de

5 000 € pourrait nous être attribuée pour un plafond maximum de 10 000 €.

Des devis ont été demandés à deux entreprises :

- Entreprise Colas pour la somme totale de 9 310 € HT soit 11 172 € TTC.
  - Ruelle d'Auxonne 6 185 € HT.
  - Impasse du Murey 3 125 € HT.
  
- Roger Martin pour la somme totale de 11 017.40 € HT soit 13 220.88 € TTC.
  - Ruelle d'Auxonne 9 285.40 € HT.
  - Impasse du Murey 1 732.00 € HT.

Monsieur le Maire demande à son conseil de désigner l'entreprise la mieux placée pour effectuer les travaux.

L'entreprise Roger Martin est retenue pour la somme totale de 11 017.40 € HT soit 13 220.88 € TTC.

- Ruelle d'Auxonne 9 285.40 € HT.
- Impasse du Murey 1 732.00 € HT.

**La Rue de La Marchotte** a un statut particulier, elle est considérée comme voie bleue elle dépend donc directement du Département. Une demande sera faite pour la rénovation de cette voie. Une réunion doit avoir lieu dans les prochains jours avec notre Délégué Départemental.

Il demande au conseil toutes latitudes dans la procédure pour engager la réfection de l'ensemble de la voirie détaillée ci-dessus qui dépendra de notre budget, de l'attribution des subventions par le PSV et du Conseil Départemental pour la rue de La Marchotte.

Le conseil donne toutes latitudes à Monsieur le Maire pour prendre les décisions nécessaires dans la procédure de remise en état de la voirie citée ci-dessus.

## **7 - Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental**

Cette convention permet aux municipalités de profiter de certains avantages dans l'approvisionnement à bas prix de matériaux divers tel que : sel, enrobé à froid, prêt de panneaux routiers, conseils etc....

Pour renouveler cette convention une délibération est recommandée.  
Le renouvellement de la convention est adopté par les élus.

Mme Delphine ROUX arrive à 21h30

## **8 - Passage de quads dans notre Forêt**

M. BODOIGNET Dominique, organisateur d'une randonnée annuelle en quads, demande l'autorisation de traverser notre forêt pour se rendre à Dole tout en visitant notre région. L'itinéraire aller passerait par le chemin de Pesmes coté Champaby, Cléry, le retour par Cléry, le chemin de Pesmes par la Fosse puis le village.

Mr le Maire rappelle que cet itinéraire n'est pas concerné par la délibération prise en conseil municipal du 9 novembre 2015 qui interdit la circulation à tout engin motorisé de circuler dans les coupes non affouagères.

Après en avoir délibéré le conseil accepte par 7 voix pour et 2 voix contre le passage des quads dans la forêt.

## **Questions diverses**

### **10 - Conférence avec M. FOUTEL du CENB (Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne).**

M. FOUTEL propose deux animations à la gravière :

- le 22 avril 2016 pour une étude en fin de journée des grenouilles et amphibiens
- le 11 ou 12 juin pour une animation de la faune et de la flore en journée.

La date du 22 avril est retenue.

### **11 - Plantation "un arbre la vie" pour les nouveaux nés de 2015**

Les étudiants du lycée Prieur de la Côte D'Or travaillent sur le projet. Mme ROUX Delphine, Mme PLUVIOSE Roseline, M. ROUX Jean-Claude les rencontreront un mercredi après-midi pour le choix de la proposition créative, la date sera définie ultérieurement.

La date retenue pour l'évènement "un Arbre la Vie" est fixée au dimanche 13 Mars à 11h 00.

### **12 - Inauguration du lavoir et de l'oratoire**

Date à définir avec le prêtre de notre canton aux environs de la deuxième quinzaine de mai.

### **13 - Caution pour le percolateur de la salle des fêtes.**

Le conseil décide d'augmenter la caution de la salle des fêtes de 50 € suite à l'achat d'une nouvelle cafetière électrique. Elle est fixée désormais à 150 € lors de toute location.

#### **14 - Sécurité dans le village**

Pour améliorer la sécurité à deux intersections dangereuses de notre village, chemin de Coudraye et rue des cailloux, 2 miroirs seront installés.

#### **15 - Achat d'abris bus**

L'achat d'abris bus est en cours, une demande de subvention a été déposée au mois de septembre 2015 au conseil départemental, après renseignements, notre dossier passera en commission au mois de mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 22 h 20 heures.